

La Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants relèvent également du ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministère compte des bureaux administratifs dans toutes les grandes villes canadiennes ainsi qu'à Londres (Angleterre).

Ministère des Affaires extérieures.—Le ministère a été établi en 1909 par une loi sur l'établissement d'un ministère des Affaires extérieures (S.R.C. 1952, chap. 68). La principale attribution du ministère est de protéger et de favoriser les intérêts du Canada à l'étranger. Le ministère est dirigé par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Son directeur permanent est le sous-secrétaire d'État (sous-ministre) qui est le principal conseiller du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est aidé d'un sous-secrétaire associé, de trois sous-secrétaires adjoints et d'un conseiller juridique et il est renseigné par les chefs des diverses divisions, chacun étant chargé d'une partie du travail du ministère. Les chefs de division sont aidés par les agents du service extérieur, les agents d'administration et un personnel administratif. Les agents du ministère à l'étranger sont officiellement appelés ambassadeurs, ministres, conseillers, premiers, deuxièmes et troisièmes secrétaires dans les missions diplomatiques, et consuls généraux, consuls et vice-consuls dans les postes consulaires. Le Canada compte à l'extérieur cinquante-huit missions diplomatiques et consulaires.

A Ottawa, le travail est réparti entre 19 divisions qui peuvent se grouper, d'après leurs attributions, en trois catégories: les divisions politiques, organiques et administratives. Il existe cinq divisions politiques: Amérique, Commonwealth, Europe, Extrême-Orient et Nations Unies; dix divisions organiques: Communications, Consulaire, Liaison avec la défense (I^{re} et II^e divisions), Économique, Information, Juridique, Recherches et rapports historiques, Protocole et Nations Unies; quatre divisions administratives: Effectif et Organisation, Finances, Personnel, Propriétés et Fournitures. Il existe aussi trois sections de moindre importance: Service d'inspection, Bureau de coordination politique et Bureau de presse.

Ministère des Finances.—Le ministère, créé le 22 juin 1869 par la loi concernant le ministère des Finances (32-33 Victoria, chap. 4), est sous la direction du ministre des Finances. Il est chargé de l'administration financière du Canada, y compris le prélèvement, au moyen d'impôts et d'emprunts, des fonds dont l'État a besoin. Le contrôleur du Trésor, fonctionnaire du ministère, est comptable de toutes les dépenses du gouvernement.

Le ministère compte sept grandes divisions: Administration, Administration financière et comptabilité, Pensions, Conseil du Trésor, Impôts, Politique économique et Relations économiques internationales. La Monnaie royale du Canada est une division du ministère et l'inspecteur général des banques, un agent du ministère.

La Commission du tarif et la Commission du prêt agricole canadien sont comptables au Parlement par le canal du ministre des Finances.

Ministère des Mines et des Relevés techniques.—Le ministère a été créé en vertu d'une loi du Parlement (13 Geo. VI, chap. 17) sanctionnée le 10 décembre 1949, par suite de la réorganisation de certains ministères. Sa fonction principale consiste à fournir de l'aide technique pour la mise en valeur des ressources minérales du Canada au moyen d'enquêtes, d'études et de recherches dans les domaines de la géologie, de la préparation mécanique des minéraux et de la métallurgie, et au moyen de levés topographiques, géodésiques et autres. Le ministère compte cinq divisions: Levés et cartographie, Commission géologique du Canada, Mines, Observatoires fédéraux et Géographie.

Le ministère applique aussi la loi sur les explosifs, qui régit la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs, et la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui prévoit une aide financière à l'industrie de l'or.

Offices et commissions: Commission canadienne des noms géographiques; Bureau d'examineurs des arpenteurs-géomètres fédéraux; Commission de la frontière internationale; Commissions des limites interprovinciales.

Ministère des Pêcheries.—Avant d'être organisés sous la direction d'un ministre des Pêcheries en 1930, les services fédéraux de la pêche relevaient de l'ancien ministère de la Marine et des Pêcheries, créé en 1868. Si, en vertu de diverses ententes, les provinces assument certaines responsabilités administratives, seul le ministère fédéral peut légiférer sur les pêcheries côtières et intérieures.

Le ministère est chargé des fonctions suivantes: conservation et mise en valeur des pêcheries par l'application de règlements, exploitation de stations piscicoles, administration et perfectionnement des frayères et destruction des animaux de proie; inspection des produits de la pêche et encouragement à l'expansion de l'industrie; accroître l'utilisation du poisson et renseigner le public sur les ressources et l'industrie de la pêche. Le ministère administre le Plan d'indemnités aux pêcheurs en cas d'avaries graves ou de perte de bateaux ou de casiers à homards.

Sont associés au ministère l'Office des prix des produits de la pêche et le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada. Le ministère est représenté aux commissions internationales suivantes: pêcheries de saumon du Pacifique, pêcheries de flétan du Pacifique, pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique, pêcheries et chasse à la baleine du Pacifique-Nord et pêcheries des Grands lacs; il participe à un accord international qui limite la prise du phoque des îles Pribylov.

Ministère des Postes.—L'administration et le fonctionnement du service postal, en vertu de la loi sur les Postes (S.R.C. 1952, chap. 212) et sous la direction du ministre des Postes appellent la surveillance de tous les aspects de l'activité postale: personnel, manutention des matières postales, immeubles, transport du courrier par terre, par eau, par rail et par air et direction et contrôle des services financiers, y compris le service des mandats postaux et la Caisse d'épargne postale.